

DELIBERATION N°20231130-05

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 24 novembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM (à partir de la délibération n°2), M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Maxime PETAUTON donne pour à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (délibération n°1)

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'ACTION MOIS SANS TABAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre du « Moi(s) sans tabac 2023 » la commune de Coignières a répondu à l'appel à projets et a été retenue pour bénéficier d'un financement sur le Fonds National de Lutte Contre les Addictions (FNLCA) ;

Considérant que pour sa part, la caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique jeunesse de la Ville ;

Considérant qu'il est demandé de valider la convention de subvention d'Assurance Maladie des Yvelines et de la Mairie de Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de la convention (ci-jointe à la présente délibération) avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines afin de bénéficier d'un financement de 3 583 €, au titre du Fonds National de Lutte Contre les Addictions (FNLCA), dans le cadre de l'action « mois sans tabac », sur la base d'un projet portée par la Direction de la Prévention incluant la création d'affiches, une animation théâtrale (au sein du service jeunesse) et l'intervention de tabacologues au sein de la maison des jeunes le 15 novembre 2023. Le cout prévisionnel du projet se décline comme suit :

INTITULE	Chapitre	MONTANT HT	Recettes	MONTANT HT
Intervention association 3PS	604	1 000,00	CPAM	3 583,00
Compagnie du Contraire	604	1 000,00	Reste à charge pour la commune	217,00
Communication	623	1 000,00		
Personnel	64	800,00		
	TOTAL	3 800,00		3 800,00

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte inhérent à cette délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Convention de subvention

Les soussignés :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, domiciliée 92 avenue de Paris à Versailles - représentée par Madame Cécile ALOMAR, en sa qualité de Directrice Générale

D'une part,
et

- La Mairie de Coignières, dont le siège se situe Place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre à Coignières, représentée par Monsieur Didier FISCHER, en sa qualité de Maire

d'autre part.

Préambule

La Mairie de Coignières a répondu à l'appel à projets « Moi(s) sans tabac 2023 » et a été retenue pour bénéficier d'un financement sur le Fonds National de Lutte Contre les Addictions (FNLCA).

Article 1 : Objet de la convention de subvention

Par la présente convention, la Mairie de Coignières s'engage à réaliser l'action dont les contenus sont précisés dans la fiche de demande de financement et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action à hauteur des crédits alloués par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, conformément aux postes de dépenses validés après l'instruction de la demande de financement.

Article 2 : Descriptif de l'action subventionnée

Le projet subventionné proposera des interventions novatrices suivantes :

- Sensibiliser les consommateurs de tabac aux risques liés au tabagisme
- Favoriser les questionnements et les perspectives de changement chez les consommateurs
- Promouvoir la réduction des risques liés au Tabagisme dans le cadre du mois sans tabac
- Permettre un accompagnement vers une prise en charge ultérieure

Article 3 : Durée de la convention de subvention

La présente convention est conclue au titre de l'appel à projets « Moi(s) sans tabac 2023 ».

Les actions doivent impérativement être concentrées sur les mois d'octobre et de novembre 2023 et ne peuvent pas se situer en dehors de ce calendrier.

L'évaluation devra être construite conformément aux indicateurs figurant dans le dossier de demande de financement et être transmise à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée s'élève à 3 583 €.

Article 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le contractant s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses liées à l'action mentionnée dans l'article 2 et à remettre des justificatifs de dépenses à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines.

Un premier versement de 60% de la subvention sera effectué au moment de la signature de la présente convention et après transmission du relevé d'identité bancaire du contractant.

Le solde de la subvention sera versé après étude de l'évaluation de l'action et après étude du bon usage des fonds, sur remise de factures pour justifier les dépenses engendrées.

En cas de non-respect des modalités de financement, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines se réserve le droit de ne pas effectuer le versement du solde des fonds et de demander la restitution du trop-perçu.

Article 7 : Engagement républicain

Le contractant s'engage en particulier :

- À respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- À ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- À s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il souscrit le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021. Conformément à l'article 1er, alinéa 2 de ce décret, il en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet.

Ce contrat d'engagement républicain est annexé à la présente convention.

Fait à Versailles, le

La Directrice Générale

de la CPAM des Yvelines,

Madame Cécile ALOMAR



**Le Maire de la ville
de Coignières,**

Monsieur Didier FISCHER



FICHE ACTION : PROJET "MOI(S) SANS TABAC" 2023

1. Identification du projet :

- Intitulé : Projet "Moi(s) sans Tabac" 2023
- Description : Sensibilisation des jeunes aux dangers de la chicha et promotion d'un mois sans tabac. Le projet inclut des séances d'information, ateliers, campagnes de sensibilisation et activités de groupe.
- Budget total : 3 800 €
- Financement demandé à l'Assurance Maladie : 3 583 €
- Partenariat et transversalité : MJC de Coignières, Direction de la Jeunesse, Service Ressources Jeunesse, Service Emploi, CCAS, acteurs locaux de prévention.
- Période de mise en œuvre du 30/06/2023 au 30/11/2023

2. Description du projet :

- Résumé : Actions de sensibilisation, recrutement des fumeurs, accompagnement à l'arrêt du tabac, et organisation de relais post-"Moi(s) sans Tabac" du 30/06/23 au 30/11/2023.
- Calendrier prévisionnel :
 - Juin 2023 : Préparation et organisation
 - Juillet 2023 : Lancement des actions
 - Août-Septembre 2023 : Poursuite des actions
 - Octobre 2023 : Intensification des actions
 - Novembre 2023 : Actions d'accompagnement à l'arrêt du tabac

3. Public cible :

- Type : Jeunes (16-25 ans)
- Précisions : Jeunes hors milieu scolaire, en insertion ou autres, et publics vulnérables/en difficultés socio-économiques.

4. Localisation et lieux de mise en œuvre :

Structures : Maison des jeunes

5. Descriptif du projet :

- Actions de visibilité : Campagnes de communication, stands d'information, séances d'échange, recueil de signatures, inscriptions via le site de tabac-info-service.
- Actions d'accompagnement : Consultations individuelles, ateliers collectifs, distribution de substituts nicotiniques.

6. Budget prévisionnel et financement : 3 800 €

RECETTES (PRODUITS) : 3800 euros

- **Subvention de la CPAM des Yvelines : 3 583 €**
Cette somme représente le financement total accordé par la CPAM pour soutenir l'ensemble des activités liées à l'action "Moi(s) sans Tabac".
- **Participation de la commune de Coignières : 217 €**
Cette somme représente la participation financière de la ville de Coignières liées aux actions "Moi(s) sans Tabac".

TOTAL DES RECETTES : 3 800 €

CHARGES (DEPENSES) : 3800 euros

- **Intervention Médicale de Prévention (15 novembre 2023) : 1000 €**
Ces frais couvrent les coûts liés aux services médicaux préventifs, tels que les consultations, les interventions de professionnels de santé, etc.
- **Action de Sensibilisation Théâtrale suivie d'un Débat (21 novembre 2023) : 1000 €**
Cette somme est destinée à financer une pièce de théâtre interactive et un débat pour sensibiliser le public aux risques du tabagisme.
- **Communication : 1000 €**
Ce montant couvre les frais liés à la location ou à la mise à disposition de locaux pour organiser les différentes activités de l'action.
- **Charge de Personnel Municipal pour 9 Agents : 800 €**
Ce budget est alloué pour couvrir les coûts liés au personnel municipal impliqué dans l'action.

TOTAL DES CHARGES : 3 800 €

Explication :

Le budget total de 3 800 € est entièrement utilisé pour couvrir diverses charges liées à l'action "Moi(s) sans Tabac". Chaque poste de dépense est soigneusement calculé pour assurer une utilisation efficace des fonds, en se concentrant sur les aspects clés de l'action : prévention médicale, sensibilisation, communication et personnel.

La répartition des coûts reflète l'engagement de la Mairie de Coignières à réaliser une action complète et efficace, en utilisant les ressources de manière optimale pour atteindre les objectifs de l'initiative.

libellé	Description	Montant (€)
Recettes	Subvention de la CPAM des Yvelines	3 583
	Participation de la ville de Coignières	217
	TOTAL	3800
Charges	Intervention Médicale de Prévention	1000
	Action de Sensibilisation Théâtrale + Débat	1000
	Communication	1000
	Charge de Personnel Municipal	800
	TOTAL	3 800

**TABLEAU D'EVALUATION DES CRITERES POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION PREVISIONNELLE DU
PROJET "MOI(S) SANS TABAC" 2023 :**

Volet	Objectif à Évaluer	Critères et Indicateurs d'Évaluation	Sources/Mode de Recueil
Entretiens Motivationnels, Ateliers de Sensibilisation, Réunions d'Information, Conférences, Manifestations Événementielles	Sensibilisation et Engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances mises en place - Nombre de participants - Nombre estimé de fumeurs recrutés - Nombre estimé de personnes sensibilisées 	Registres d'événements, Listes de présence, Enquêtes auprès des participants
Campagne Sortante d'Envoi de Messages	Portée de la Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emails envoyés - Nombre de SMS - Nombre de messages vocaux 	Rapports des systèmes de messagerie, Statistiques de la plateforme de communication
Actions d'Accompagnement	Efficacité du Support et Suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes inscrites - Nombre de personnes réellement venues - Nombre de bénéficiaires de TSN - Suivi post-action (nature de la prise en charge ou du relais proposé) 	Registres de consultation, Dossiers médicaux, Rapports de suivi post-action